

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2012

PRESENTS : MM DE CARLI – FEITE – LEPEZEL – BUTTAY – FERRARI – LOT – TOUDMA – BARCELLA – MARINI - MMES BRIGIDI-GODEY – LECLERC – DI PELINO – JORET – ZASADZINSKI – HENROT – GIANNINI – CRESTANI – ABRAM – KHACEF BESSICH

EXCUSES : MM CHEMINI – MAAZI – PALIT – BRIGIDI – MMES DIAGNE - DA COSTA - MIRANDOLA

ABSENTS : M. BOVA - Mlle BOUSSERA

POUVOIRS : M. BRIGIDI à M. MARINI – M. PALIT à M. TOUDMA – Mme DIAGNE à M. DE CARLI – M. MAAZI à M. LOT

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Installation de Madame Christiane JORET en qualité de Conseillère Municipale et nomination dans les différentes commissions
- 2) Débat d'orientation budgétaire 2013
- 3) Décision modificative N°3 : Commune
- 4) Décision modificative N° 1 : ZAC DU VIVIER
- 5) Annulation des amortissements anciens
- 6) Indemnité versée au Trésorier Principal
- 7) Vente de terrain à ALTERNA filiale immobilière du groupe SOS HOPITAL pour la construction d'un EHPAD
- 8) Nomination de nouveaux suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres

- 9) Avance sur la subvention 2013 pour l'Harmonie municipale
- 10) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)
- 11) Autorisation donnée au maire de signer la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF dans le cadre du Contrat « Enfance Jeunesse »
- 12) Classes de neige 2013
- 13) Subvention exceptionnelle
- 14) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 15) Création emplois d'avenir
- 16) Autorisation donnée au maire de signer la promesse de vente de terrain avec la Société ADIM
- 17) Autorisation donnée au maire de signer la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistantes Maternelles

1) INSTALLATION DE MADAME CHRISTIANE JORET EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE ET NOMINATION DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Suite au décès de Monsieur Mamadi KABA et à l'accord de Madame Christiane JORET d'être Conseillère Municipale, Monsieur le Maire installe cette dernière et la nomme membre des commissions suivantes :

- Commission affaires sociales – logement – santé – personnes âgées
- Commission travaux – urbanisme – environnement – gestion du patrimoine
- Commission affaires associatives – jeunesse et sport

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Après présentation par Monsieur DE CARLI et Monsieur MARINI, le débat s'est engagé. Intervention de Madame LECLERC, Monsieur LOT, Madame BESSICH, Madame BRIGIDI-GODEY, Madame DI PELINO, Monsieur FEITE, Monsieur BARCELLA, Monsieur TOUDMA.

3) DECISION MODIFICATIVE N°3 : COMMUNE

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2012,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Fonctionnement Dépenses		+ 8 073.00 €
66111	4 831.00	
73923	3 242.00	

	8 073.00	
Fonctionnement Recettes		+ 8 073.00 €
7788	8 073.00	
Investissement Dépenses		+ 809 770.72 €
1641	15 880.00	
21312	36 745.60	
21318	49 918.76	
2132	19 227.36	
041/2111	687 999.00	

	809 770.72	
Investissement Recettes		+ 809 770.72 €
2315	105 891.72	
1323	15 880.00	
041/1328	687 999.00	

	809 770.72	

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 : ZAC DU VIVIER

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2012,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Fonctionnement Dépenses

023	Virement section investissement	- 15 000.00 €
6218	Autres personnels extérieurs	+ 15 000.00 €

Investissement Recettes

021	Virement section fonctionnement	- 15 000.00 €
1641	Emprunt	+ 15 000 .00 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) ANNULATION AMORTISSEMENTS ANCIENS

Vu l'antériorité des amortissements à régulariser pour les comptes suivants :

21311 Hôtel de Ville	2135 Aménagements des constructions
21312 Bâtiments scolaires	21571 Matériel roulant
21318 Autres bâtiments publics	2158 Autres matériel technique
2132 Immeuble de rapport	

Il convient d'annuler les amortissements antérieurs et de décider de ne pas amortir ces biens.

Après avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2012,

Le Conseil décide de ne pas amortir ces biens et d'annuler les amortissements antérieurs les concernant.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) INDEMNITE VERSEE AU TRESORIER PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du comptable public pour assurer les prestations de conseil,
- et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **90 %** par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Pascal HEITZ, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, Comptable Public, à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour toute la durée de sa fonction,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) VENTE DE TERRAIN A ALTERNA FILIALE IMMOBILIERE DU GROUPE SOS HOPITAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente à Alterna Filiale Immobilière du Groupe SOS Hôpital des parcelles cadastrées AC 411, AC 363, AC 366, AC 368, AC 371 et en partie les parcelles cadastrées AC 370, AC 369 et AC 367 dans le cadre de la réalisation d'un EHPAD au prix de 250 000,00 € hors droits et taxes,

Vu l'accord du Bureau Municipal en date du 19.11.2012,

Vu l'estimation des domaines,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre les parcelles des parcelles cadastrées AC 411, AC 363, AC 366, AC 368, AC 371 et en partie les parcelles cadastrées AC 370, AC 369 et AC 367 au prix de 250 000,00 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'arpentage.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) NOMINATION DE NOUVEAUX SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite au décès de Monsieur Alain BERNARD et Monsieur Mamadi KABA, il y a lieu de nommer deux nouveaux suppléants pour la Commission d'Appels d'Offres.

Madame Chantal HENROT et Monsieur Georges LEPEZEL sont nommés suppléants pour la Commission d'Appels d'Offres.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 POUR L'HARMONIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif. Elle pourrait être allouée au titre d'avance aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande :

- Harmonie Municipale de Mont-Saint-Martin 4.000 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de l'avance demandée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEE (P.D.I.P.R.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a décidé de réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

La présente délibération annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé des itinéraires existants sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de Meurthe-et-Moselle

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à confirmer le Conseil général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DANS LE CADRE DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE »

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec la CAF de Meurthe et Moselle la Convention d'Objectifs et de Financement établie dans le cadre du Contrat « Enfance et Jeunesse », jointe à la présente.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer avec la CAF de Meurthe et Moselle la Convention d'Objectifs et de Financement établie dans le cadre du Contrat « Enfance et Jeunesse ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) CLASSES DE NEIGE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune organise un séjour classes de neige pour les enfants de la commune du 14 Janvier 2013 au 28 Janvier 2013.

Ecoles primaires concernées : Jules Ferry – Jean de la Fontaine – Albert Lehlen.

Lieu d'accueil : Centre le Fontenil à RISTOLAS (HAUTES ALPES), ce séjour est organisé en collaboration avec l'Association Espace Evasion.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux différentes circulaires ministérielles.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

Fixe la participation des parents comme suit, la base étant l'échelle des impositions sur le revenu 2010 allant de 86 € à 236 €.

Décide d'engager sur place les moniteurs de ski de l'école de ski française.

Décide de rémunérer les moniteurs de ski à raison du prix demandé par jour skié et par moniteur de l'école de ski française.

La compagnie privée de transport Saletz Lentz a été retenue pour l'acheminement des enfants, pour une somme de 11.200 € T.T.C.

Une assurance responsabilité civile, a été souscrite pour les enfants, le personnel d'encadrement et toute autre personne en service auprès d'eux, visiteurs y compris.

Dit que toutes ces dépenses sont prévues au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- ESPACE LOISIRS 4.000,00 €
(Concert Octobre Rose)

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des Finances et du Personnel en date du 28 novembre 2012,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement du service technique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 6 mois.

Cet agent assurera les fonctions de technicien, à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme technique de niveau bac +2.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du barème des traitements des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

15) CREATION EMPLOIS D'AVENIR

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion des jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique.

Ce type de contrat est créé par la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et le décret n°2012-1210 du 31/10/2012.

L'obtention d'un emploi d'avenir est exclusivement réservée aux jeunes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

Etre âgé de 16 ans au moins et de 25 ans au plus,

Etre sans emploi,

Avoir un niveau de qualification inférieur au niveau IV (niveau bac),

Connaître de grandes difficultés d'insertion dans la vie active (période de 6 mois de recherche d'emploi dans les 12 derniers mois),

Priorité à ceux dont le domicile est situé dans une zone urbaine sensible,

Il existe un accès dérogatoire :

Pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés, la limite d'âge est portée de 25 à 30 ans,

Les jeunes qui répondent aux critères cumulatifs suivants, sont susceptibles de bénéficier d'un contrat, même s'ils possèdent un niveau de formation égal ou supérieur au niveau IV,

Avoir connu une période de recherche d'emploi d'au moins un an dans les 18 derniers mois,

Résider en ZUS.

Le jeune doit être suivi soit par la Mission Locale, soit par Cap Emploi pour les travailleurs handicapés.

L'emploi d'avenir est un contrat de droit privé, il est conclu pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée. Lorsqu'il est conclu pour une durée déterminée, sa durée est au minimum d'un an et au maximum, renouvellement et prolongement inclus, de trois ans.

La durée du travail correspond au minimum à un mi-temps et au maximum à un temps complet.

Le contrat est rémunéré au SMIC.

La collectivité perçoit une aide financière des pouvoirs publics de 75% du SMIC brut (1069.25€ / mois pour un temps plein).

Le jeune est placé en capacité d'effectuer un parcours de formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles.

L'autorisation de recrutement et la demande d'aide financière sont matérialisées par une convention entre le jeune salarié, la collectivité et les pouvoirs publics,

Après avis de la Commission des Finances et du personnel en date du 28 novembre 2012,

Monsieur le Maire propose :

Le recrutement de trois jeunes en contrat d'emploi d'avenir, pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois, à temps complet, rémunéré sur la base du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE la création de trois emplois d'avenir, pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois, à temps complet, rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

16)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE ADIM

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer avec la Société ADIM la promesse de vente annexée à la délibération,

La présente délibération annule et remplace celle en date du 25 septembre 2012.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer avec la Société ADIM la promesse de vente,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative à l'adhésion de la commune de Longuyon et de la Communauté de Communes des Deux Rivières au Relais

Assistantes Maternelles de la commune de Mont-Saint-Martin, jointe à la présente délibération.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative à l'adhésion de la commune de Longuyon et de la Communauté de Communes des Deux Rivières au Relais Assistantes Maternelles de la commune de Mont-Saint-Martin.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI